

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte expédiés d'Inde

(Réglementation antidumping)

Par règlement d'exécution (UE) n° 791/2011 (JO L 204/11) un droit antidumping définitif a été instauré à l'importation de *tissus de fibre de verre à maille ouverte dont la cellule mesure plus de 1,8 mm tant en longueur qu'en largeur et dont le poids est supérieur à 35 g/m² à l'exclusion des disques en fibre de verre*, originaires de Chine.

Par la suite, conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 1371/2013 (JO L 346/13), ce droit antidumping définitif a été étendu aux produits similaires expédiés, entre autres, d'Inde, qui relèvent actuellement des codes TARIC 7019 51 00 14, 7019 51 00 15, 7019 59 00 14 et 7019 59 00 15.

A compter du 11 septembre 2015, en application du règlement d'exécution (UE) 2015/1507 (JO L 236/15), l'exemption de ce droit antidumping définitif étendu est accordée à la société indienne Pyrotek India Pvt. Ltd, identifiée par le code additionnel TARIC (CACO) C051.

Pour mémoire, le bénéfice des droits individuels est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que les (volumes) de (produits concernés).vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).*

Je déclare que les informations portées sur cette facture sont complètes et correctes ».

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le droit antidumping provisoire sera appliqué au taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés - (CACO B999) ». Il s'élève à 62,9 %.